

Politique de gestion des conflits d'intérêts

1. Préambule

En application de la réglementation en vigueur pour les sociétés de gestion et notamment la directive européenne « MIF II » (Marché d'Instruments Financiers 2), Ecofi Investissements s'est doté d'un dispositif assurant la gestion des conflits d'intérêts incluant des dispositions spécifiques en termes d'organisation et de contrôle pour identifier et surtout prévenir les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

Ce dispositif est approprié au regard de la taille, de l'organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de l'activité d'Ecofi Investissements.

De plus, Ecofi prend en compte les risques en matière de durabilité dans l'ensemble de son dispositif de gestion des conflits d'intérêts.

Une procédure cadre décrit les mesures à prendre aux fins de prévenir et gérer des éventuelles situations des conflits d'intérêts avec comme objectif la primauté de l'intérêt du client et le respect de l'intégrité des marchés.

La présente politique a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures décrites dans la procédure cadre et permettant d'atteindre cet objectif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

2. Définitions

Le conflit d'intérêts se définit comme une situation qui implique d'avoir à choisir :

- entre l'intérêt d'ECOFI Investissements et l'intérêt du client ;
- entre l'intérêt d'un client et l'intérêt d'un autre client ;
- entre l'intérêt d'ECOFI Investissements et l'intérêt personnel du collaborateur ;
- entre l'intérêt du client et l'intérêt personnel d'un collaborateur ;
- entre l'intérêt des actionnaires d'ECOFI Investissements et celui de ses clients.

Un « intérêt » s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Le terme « clients » inclut les investisseurs ou investisseurs potentiels, qu'ils soient porteurs de parts ou actionnaires d'OPC ou bien signataires d'un mandat de gestion ou de conseil.

3. Principes

Si d'éventuels conflits d'intérêts devaient apparaître, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière juste et équitable et en lui délivrant si nécessaire une information complète et adaptée.

Ainsi, Ecofi Investissements s'autorise en fonction des situations de conflits d'intérêts à :

- réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière appropriée la situation de conflit d'intérêts potentiel ;
- informer le client dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister et lui communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine ;
- le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération amenant un conflit d'intérêts.

Ecofi Investissements se doit de gérer tout conflit d'intérêts, de sa détection jusqu'à son traitement approprié.

A ce titre, elle a mis en place une organisation permettant de :

- prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et des procédures strictes :
 - mise en place d'un système de contrôle interne
 - séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits d'intérêts.
- veiller en permanence à ce que l'offre des produits et services qu'Ecofi Investissements propose à ses clients correspondent bien au profil et à leurs attentes, et ne soit pas en contradiction avec leurs intérêts :
 - enregistrement des conversations téléphoniques provenant des donneurs d'ordres ;
 - prohibition des opérations à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par l'entreprise ;
 - formation ou sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession.
- identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie de ces conflits d'intérêts. Cette cartographie précise les activités ou les opérations pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire.
- outre la procédure cadre et la cartographie des risques de conflit d'intérêts, Ecofi Investissements tient un registre des conflits d'intérêts avérés. Ce registre est tenu à jour par la DCCI et a une vocation de consignation des situations ayant créé un conflit d'intérêts.
- gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels :
 - en informant de façon complète et objective les clients, en s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations ;
 - en imposant aux collaborateurs de déclarer à la DCCI les cadeaux et avantages perçus selon des règles fixées par Ecofi Investissements ainsi que, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquels ils pourraient se trouver (la DCCI prenant alors en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ce conflit).